



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 11277

### Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la répartition des adjoints de sécurité dans la ville de Marseille. En effet, suite à l'annonce faite par le Gouvernement de la mise à disposition de quelques centaines d'adjoints de sécurité, il apparaît que ceux-ci n'ont pas été affectés également sur l'ensemble des arrondissements de la ville. En effet, dans la première circonscription des Bouches-du-Rhône qui regroupe le haut du 1er arrondissement, le 4e arrondissement et les 2/3 du 12e arrondissement, seuls quelques adjoints de sécurité ont été affectés dans le haut du 1er, 4 l'auraient été dans le 4e et aucun dans le 12e. Cette répartition est inacceptable compte tenu de la recrudescence de l'insécurité dans ces quartiers. En conséquence il lui demande de demander au Préfet délégué à la police de revoir la répartition entre les arrondissements de Marseille et de lui indiquer les critères de répartition : est-ce en fonction de quelque indice de délinquance, est-ce en fonction du nombre de la population ou est-ce en fonction de l'étiquette politique des élus des arrondissements concernés ou autres ?

### Texte de la réponse

Au 15 avril 1998, 130 adjoints de sécurité ont été affectés sur la circonscription de sécurité publique de Marseille. Dans le respect de la doctrine d'emploi définie par les instructions gouvernementales, les premiers contingents d'adjoints de sécurité ont été dirigés dans les îlots et cités sensibles de la ville à fort taux de délinquance et dans lesquels la couverture de voie publique était insuffisante. Un programme d'affectation a été établi. Il tient compte des questions logistiques (locaux, transports, moyen radio) et de la nécessité d'assurer un réel encadrement de ces personnels. Ainsi, des redéploiements de policiers titulaires, mesures toujours difficiles à gérer, ont été nécessaires pour faciliter une intégration professionnelle acceptable de ces jeunes hommes ou femmes. Le recrutement de ces personnels se poursuit. Avec le souci de respecter l'équité et en considération des paramètres ci-dessus, une deuxième phase d'affectation fin 1998 début 1999 va permettre de satisfaire les arrondissements les moins touchés par la délinquance de voie publique, dont le 12e arrondissement où il importe de maintenir la tranquillité publique. Ces personnels constituent la ressource humaine indispensable à la conduite du contrat local de sécurité en projet sur Marseille, et dont le conseil communal de prévention de la délinquance est le principal support. Dans ce cadre, et en fonction des résultats du diagnostic de sécurité commandé, cette répartition géographique pourra être ajustée. Sur deux ans, quatre cents adjoints de sécurité devraient venir rejoindre les rangs de la sécurité publique à Marseille.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roland Blum](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11277

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 mars 1998, page 1305

**Réponse publiée le** : 11 mai 1998, page 2687